



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Devenir Sous-officier du corps de soutien technique et administratif Spécialité Affaires Immobilières

Dynamique, vous souhaitez valoriser vos compétences humaines et techniques au sein d'une institution militaire reconnue. La gendarmerie vous propose une carrière en qualité de sous-officier du corps de soutien technique et administratif de la Gendarmerie nationale (CSTAGN).

Dans la spécialité Affaires Immobilières, vous serez responsable de la gestion (crédits-loyers, parc immobilier), de la préparation des états en vue de travaux d'infrastructure (entretien, restructuration...), des travaux d'entretien du parc immobilier, de l'initialisation de projets de construction, des relations internes et externes liées aux logements.

Les sélections sont ouvertes :

- Aux candidats titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par les articles R.335-12 à R.335-22 du code de l'éducation ;
- Aux volontaires de la gendarmerie nationale, titulaires du diplôme de gendarme adjoint, et adjoints de sécurité de la police nationale, en activité et comptant au moins un an de service au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection ;
- Aux militaires des forces armées autres que la gendarmerie nationale servant en vertu d'un contrat, en activité ou en détachement et comptant au moins quatre ans de service au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection ;
- Aux réservistes de la gendarmerie nationale ;
- Aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle de trois années.

Au cours de votre carrière, vous bénéficierez de possibilités de promotion interne nombreuses, notamment vers le corps des officiers du corps technique et administratif.

Pour toute information :

www.lagendarmerierecrite.fr

Ou :

Accéder au CIR

CONDITIONS :

Au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection :	Être âgé de 17 ans révolus et de 35 ans au plus
Avant la 1ère épreuve de sélection :	Remplir les conditions fixées à l'article L.4132-1 du code de la défense et en particulier : Être de nationalité française ; Être en règle au regard des dispositions du code du service national ; Jouir de ses droits civiques et être de bonne moralité ; Ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'une même spécialité dans la forme actuelle de la sélection (en application depuis les épreuves s'étant déroulées en septembre 2011) ; Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées à l'article L.4139-5 du code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion.

ÉPREUVES : Niveau bac STI2D

Phase	Matière	Durée	Coefficient
PREMIERE PHASE ½ journée (QCM)	Test de mathématiques et de physique	30 minutes	1
	Test de connaissance de la langue française	17 minutes	1
	Test de raisonnement verbal	50 minutes	1
	Épreuve d'aptitude professionnelle	27 minutes	1
	Un inventaire de personnalité (préparation à l'entretien avec le psychologue en deuxième phase)		
DEUXIEME PHASE	Épreuve de rédaction	1 heure	1
	Dictée	45 minutes	1
	Entretien de recrutement	30 minutes	1
	Epreuves sportives : 3000 m, abdominaux, pompes		1

INSCRIPTIONS :

Les candidats civils et militaires des autres armées sont invités à s'inscrire par voie télématique sur le site internet www.lagendarmerierecrute.fr. Les militaires de la gendarmerie et les réservistes de la gendarmerie doivent s'inscrire sur le portail Agorh@ sous le contrôle de leur commandant d'unité ou tuteur.

PASSAGE DES ÉPREUVES :

Vous êtes convoqué, par voie postale, quelques jours avant la date de passage des épreuves. Vous sont adressées : une lettre de convocation et une fiche d'information pratique destinée à faciliter votre accès au centre de sélection et de concours.

Le jour des épreuves, munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre convocation. Tous les candidats militaires (gendarmerie, trois armées et services communs) se font délivrer un ordre de mission par leur unité d'appartenance.

Attention : toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire à l'exception de celle attribuée au titre de l'épreuve d'aptitude professionnelle et de celle résultant des notes obtenues aux épreuves de sport.

Dans le mois qui suit les épreuves de première phase de sélection, les candidats sont informés par courrier s'ils sont autorisés ou non à passer les épreuves de deuxième phase.

PIÈCES À FOURNIR POUR LES CANDIDATS CONVOQUÉS EN SECONDE PHASE :

- copie recto verso de la carte nationale d'identité. Pour les candidats nés à l'étranger : extrait d'acte de naissance ;
- une photocopie du certificat de fin ou de dispense de service national ou de l'attestation de participation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- une photographie d'identité en couleur conforme aux conditions d'acceptabilité requises pour tout document officiel ;
- Pour les candidats mineurs non émancipés : être pourvus du consentement de leur représentant légal ;
- un curriculum vitae ;
- une des pièces suivantes ouvrant droit aux épreuves de sélection:
 - **pour les bacheliers** : une photocopie du diplôme du baccalauréat ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV dans le répertoire national des certifications professionnelles prévu par les articles R.335-12 à R.335-22 du code de l'éducation ;
 - **pour les gendarmes adjoints volontaires non bacheliers en activité** : l'état signalétique et des services militaires justifiant au moins un an de service en cette qualité au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection et attestant que l'intéressé est titulaire du diplôme de gendarme adjoint ;
 - **pour les adjoints de sécurité de la police nationale non bacheliers en activité** : une attestation de l'employeur justifiant au moins un an de service en cette qualité au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection ;
 - **pour les militaires non bacheliers des forces armées autres que la gendarmerie nationale en activité** : l'état signalétique et des services militaires justifiant au moins quatre ans de service en cette qualité au 1er janvier de l'année des épreuves de sélection ;
 - **pour les réservistes de la gendarmerie nationale non bacheliers** : l'état signalétique et des services militaires ;
 - **pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 3 années (VAE)** : les documents attestant de cette expérience.

Dans le mois qui suit les épreuves de cette deuxième phase de sélection, les candidats sont informés par la même voie des résultats des épreuves. Leur candidature peut ainsi être :

- **AGRÉÉE** : Le candidat a réussi les épreuves. Il sera prochainement invité à rejoindre une école de gendarmerie, sous réserve qu'aucun renseignement défavorable le concernant ne soit recueilli dans l'intervalle et qu'il soit déclaré apte à l'issue d'une visite médicale dispensée par un médecin militaire.
- **AJOURNÉE** : En cas de résultats insuffisants aux épreuves de sélection.
- **REJETÉE** : Le candidat ne remplira plus les conditions d'âge à la prochaine sélection ; le candidat s'est présenté 3 fois à la même spécialité.

Vous serez soumis à une visite médicale de sélection. Munissez-vous de tous les documents médicaux en votre possession (carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographie, examen ophtalmologique, carte vitale...). Vous serez convoqué pour passer une visite médicale auprès d'un médecin militaire. Le certificat médical établi par ce médecin est le seul qui fait foi de votre aptitude physique. Ce médecin peut vous déclarer :

- apte ;
- inapte temporairement pour une durée d'un à plusieurs mois. Dans ce cas, votre départ en école ne sera prononcé que lorsque vous aurez été déclaré apte à l'occasion d'une nouvelle visite médicale ;
- inapte définitif.

NOTA : la constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens para-cliniques est une cause d'inaptitude à l'engagement.

PROGRAMME DES ÉPREUVES :

Le programme des épreuves est disponible dans l'arrêté organisant la sélection : [Legifrance](#) (et dans son arrêté modificatif [Legifrance](#)).

INTÉGRATION EN ÉCOLE :

La décision définitive d'autorisation d'engagement précisant la date d'entrée en école vous sera notifiée un à deux mois avant votre admission.

Un [livret d'accueil](#) dans lequel vous trouverez tous les renseignements qui vous seront utiles est consultable sur le site <http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn/Decouverte/Livrets-d-accueil>.

NOTA : Tous les candidats militaires (gendarmerie, trois armées et services communs) se font délivrer un ordre de mission par leur unité d'appartenance.

Vous serez soumis à la visite médicale d'incorporation. Cette visite médicale effectuée dès votre arrivée en école est l'ultime contrôle de votre aptitude physique. Elle confirme ou infirme les résultats de la visite médicale de sélection. Les élèves reconnus aptes sont maintenus en école. Les élèves déclarés inaptes sont informés de la dénonciation de leur contrat pour inaptitude physique préexistant à la signature du contrat.

Vous signerez votre contrat d'engagement :

- le jour de l'arrivée en école ;
- pour une durée de 3 ans. Il peut être dénoncé au cours des 6 premiers mois (période probatoire) :
 - sur demande de l'intéressé ;
 - pour inaptitude physique préalable à l'engagement ;
 - pour inaptitude à l'emploi. Il peut être annulé à tout moment pour non-respect des conditions légales et réglementaires régissant l'engagement dans la Gendarmerie nationale.

FORMATION EN ÉCOLE :

Vous recevrez une formation sanctionnée par le brevet élémentaire de spécialiste et se déroulant sous le régime de l'internat. Cette formation comporte deux phases, sanctionnée chacune par une unité de valeur.

Pour plus d'informations : www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn

1re phase : FORMATION MILITAIRE

D'une durée totale de 12 semaines dans une école de gendarmerie, elle comprend diverses matières telles que l'organisation de la gendarmerie et de la défense, l'instruction du tir, l'ordre serré, le sport.

2e phase : FORMATION DE SPÉCIALISTE

Immédiatement après la formation militaire, les élèves sous-officiers CSTAGN AI suivent une formation de spécialiste de 2 semaines à Rochefort (17) puis 20 semaines à l'école supérieure d'application du génie à Angers (49) du 1er niveau les préparant à occuper une fonction de technicien. Cette formation est sanctionnée par le brevet élémentaire de spécialiste.

AFFECTATION EN UNITÉ :

La première affectation en unité est choisie par les élèves :

- en fonction du rang de classement de chacun,
- parmi les [places offertes](#) au choix par la direction générale de la Gendarmerie nationale.

STATUT :

La formation est rémunérée.

Les sous-officiers du corps de soutien technique et administratif servent sous statut militaire et bénéficient par conséquent de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire et de la réduction de 75% sur le tarif SNCF.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE :

En école 1 251 €, en sortie d'école 1 351 €.